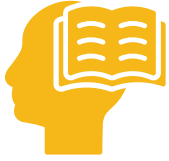


Droits des travailleurs

Chaque province et territoire du Canada a mis en place des lois pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs. Ces lois confèrent à tous les travailleurs les trois droits suivants :



Droit d'être informé

Des dangers dans votre milieu de travail, y compris l'exposition potentielle à la COVID-19, et de la façon de vous protéger.



Droit de participer

Par l'intermédiaire de votre comité ou représentant en matière de santé et de sécurité.
Par le biais de discussions sur les préoccupations en matière de santé et de sécurité avec votre superviseur.



Droit de refuser d'exécuter un travail dangereux

Si vous estimez qu'il peut mettre en danger votre santé et votre sécurité ou celles d'un autre travailleur.

Vous devez **immédiatement** informer votre superviseur de votre refus d'exécuter le travail et suivre les étapes propres à votre province ou à votre territoire.

Responsabilités des travailleurs

**Protégez-vous et protégez les autres contre la COVID-19.
Respectez toutes les directives de la santé publique.**



Isolement ou quarantaine

Selon les directives du gouvernement ou de l'autorité de santé publique.



Surveillez l'apparition de symptômes

Si vous vous sentez malade, portez un masque, dites-le à votre superviseur et restez loin des autres.



Maintenez une distance physique

Maintenir la plus grande distance physique possible avec les autres personnes (au moins 2 mètres).



Portez un masque

Lorsque votre employeur l'exige.



Suivez les règles d'hygiène

Lavez-vous ou désinfectez-vous les mains souvent.

Travaillez de façon sécuritaire

Suivez toutes les lois relatives à la santé et à la sécurité, les règles de l'entreprise et les procédures de travail sécuritaires

Communication

Si vous avez des inquiétudes ou si vous n'êtes pas sûr de savoir comment travailler en toute sécurité, parlez-en à votre superviseur ou à votre employeur

Formation

Assistez et participez à des cours sur la santé et la sécurité

Déclaration des blessures ou des maladies

Si vous vous blessez ou tombez malade sur le lieu de travail, informez-en immédiatement votre superviseur ou votre employeur



Dangers

Il y a des dangers dans tous les milieux de travail. Apprenez comment vous protéger et protéger les autres contre ces dangers

Soyez attentif aux dangers et signalez-les immédiatement à votre superviseur ou à votre employeur

Équipement de protection individuelle (EPI)

Portez correctement tout EPI exigé par votre employeur
Exemples d'EPI : protection oculaire, bottes de sécurité, gants, combinaisons et respirateurs

Équipement et machines

Utilisez tout équipement et toute machine conformément à la formation qui vous a été dispensée
Ne retirez jamais un dispositif de protection (p. ex. protecteurs)